



Conseil d'administration du 16 juin 2015

Tranches de cotisation	Communes, EPCI, groupements et SM avec Ville(s) ou Agglo(s)		Conseils départementaux Régions & groupements	
	Câblé	Non câblé	> 5 % FTTx / MeD	< 5 % FTTx / MeD
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Perception minimum en cas de déduction(s)	1 260 €			
• moins de 10.000 habitants	715 €		715 €	715 €
• de 10 à 20.000 habitants	1 335 €		1 335 €	1 260 €
• de 20 à 50.000 habitants	2 120 €		2 120 €	1 260 €
• de 50 à 150.000 habitants	2 455 €	2 270 €	2 270 €	1 260 €
• de 150 à 300.000 habitants	3 700 €	3 420 €	3 420 €	1 280 €
• de 300 à 400.000 habitants	5 650 €		5 650 €	1 480 €
• de 400 à 500.000 habitants	6 750 €		6 750 €	1 690 €
• de 0,5 à 1 million d'habitants	8 830 €		8 830 €	4 800 €
• de 1 à 2 millions d'habitants	9 530 €		9 530 €	4 920 €
• de 2 à 3 millions d'habitants	12 890 €		12 890 €	5 030 €
• de 3 à 4 millions d'habitants	14 090 €		14 090 €	6 240 €
• de 4 à 5 millions d'habitants	15 000 €		15 000 €	6 500 €
• plus de 5 millions d'habitants	16 000 €		16 000 €	7 000 €

*les cotisations ne sont pas soumises à TVA et valent pour l'année civile entière
elles sont calculées sur la base de la population municipale officielle de l'année précédente*

Définitions :

Tarif A et B : communes, EPCI, groupements (syndicats intercommunaux d'énergie, associat°, etc.) et syndicats mixtes incluant des communes ou EPCI. La structure territoriale est définie comme "câblée" à la première prise commercialisable posée. Avec le rapprochement câble et Très haut débit, cette distinction tend à disparaître comme l'indiquent déjà certaines tranches du tableau. Un rapprochement définitif de ces deux tarifs est en cours.

Tarif C : Départements, Régions et leurs groupements, sans communes ni EPCI, qui sont engagés dans la maîtrise d'ouvrage de la desserte en Très haut débit. Le tarif C est appliqué l'année civile suivant l'acte de lancement d'une procédure FTTx ou de Montée en débit sur cuivre (MeD) concernant au moins 5 % de la population de l'adhérent.

Tarif D : Départements, Régions et leurs groupements, sans communes ni EPCI, et qui ne sont pas engagés dans la maîtrise d'ouvrage de la desserte en Très haut débit.

Adhésions partiellement redondantes :

Pour les EPCI, groupements (syndicats intercommunaux d'énergie, etc.) et syndicats mixtes incluant des communes ou EPCI, les cotisations des collectivités incluses déjà membres de l'Avicca peuvent être déduites avec cependant un minimum de perception correspondant à 1.260 € pour l'année civile (+ de 10.000 hbts).